



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022–036

portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération n° 2022-12-08-003 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu à compter du 12 décembre 2022, de 23 h à 6 h, aux lieux suivants :

Ancien Stade	La Guillaumie	Le Rioulat	Les Pougès
Chameyrat Le Vieux	Lavialle	Le Velours	Lotissement Château
Duroux	Le Bois Vieux	L'Échamel	Lotissement La Trémouille
Hautefage	Le Bourg	Léguille	Poissac
La Brasserie	Le Mas	Les Doumarais	Puy de La Guillaumie
La Brunie	Le Pilou	Les Gouttes	

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ampliation sera adressée pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Monsieur le Président de Tulle aggro,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tulle,
- Monsieur le Président du SDIS de la Corrèze,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 019-211903802-20221212-A2022_036-AR

CHAMEYRAT, le 12 décembre 2022

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.